

Dépouillement du scrutin pour le complément des comités de Législation, des Finances, d'instruction publique, d'Agriculture et des arts, lors de la séance du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794)

Jean-Jacques Régis de Cambacérès

Citer ce document / Cite this document :

Cambacérès Jean-Jacques Régis de. Dépouillement du scrutin pour le complément des comités de Législation, des Finances, d'instruction publique, d'Agriculture et des arts, lors de la séance du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 22;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17371_t1_0022_0000_10

Fichier pdf généré le 07/10/2019



41

Les employés au secrétariat, ainsi qu'à la commission des passeports et certificats de civisme de la ci-devant commune de Paris, exposent à la Convention nationale qu'ils se trouvent réduits à la plus grande misère; ils la conjurent de leur accorder une indemnité quelconque capable de fournir à leurs nécessités les plus urgentes, et de procurer du pain à leurs enfans (67).

42

Un membre [ISORÉ (68)], au nom du comité d'Agriculture, fait un rapport et propose un projet de décret qui est adopté en ces termes:

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'Agriculture, décrète ce qui suit :

La coupe extraordinaire, ordonnée par le décret du 13 pluviôse, n'aura pas lieu dans la forêt de la Harte, département du Haut-Rhin; les 600 arpens, dont l'assiette vient d'y être faite, serviront pour former la coupe de l'ordinaire prochain; la Convention nationale autorise le comité d'Agriculture à prononcer à l'avenir les exceptions convenables à la loi du 13 pluviôse, au sujet des doubles coupes dans les forêts, en se concertant avec le comité de Salut public.

Le présent décret ne sera pas imprimé; il sera envoyé à la commission d'agriculture et des arts, pour veiller à son exécution (69).

43

Le citoyen Leloup expose que, dans le courant de juillet 1793, il fut mandé à la barre de la Convention; qu'il se rendit à Paris aussitôt que le décret lui fut connu; mais, qu'il fut impossible d'être admis à la barre; qu'alors, il se rendit à l'armée du Nord, où il a rempli depuis les devoirs d'un soldat républicain : il supplie la Convention de décréter qu'ayant satisfait au décret qui le mandoit à la barre, il est libre de retourner dans ses foyers, où il jure de remplir ses devoirs de citoyen comme il a rempli ceux de soldat à l'armée du Nord.

La Convention nationale décrète le renvoi de cette demande au comité de Salut public qui statuera s'il y a lieu (70).

44

Le président fait lecture du dépouillement du scrutin pour le complément des comités de Législation, des Finances, d'Instruction publique, d'Agriculture et des arts; les membres suivants sont nommés.

Comité de Législation.

Citoyens Citoyens Florent-Guiot Cambacérès Oudot Chazal

Suppléans Citoyens Citoyens Harmand Izoard (de la Meuse)

Girot-Pouzol Engerran

Comité des Finances Citoyens Citoyens Ramel Engerran **Pottier** Bonnesoeur Brun Frécine Sevestre Gelin Poisson **Forestier** Coren-Fustier Lemoine (du Calvados)

Suppléans **C**itoyens Citoyens Martel Duport

(du Mont-Blanc) Pelletier Foucher (du Cher)

François Gumery

(Du Mont-Blanc)

Comité d'Instruction publique Citoyens Citoyens

Arbogast Thirion Mazade Albouys Suppléans Citovens Citoyens Bouquier Coupé Lalande Poultier

Comité d'Agriculture Citoyens Citovens Roux Himbert

(de la Haute-Marne) **Boucher-Sauveur**

Suppléans Citoyens Citoyens

Pinel (de la Manche) Dumont (du Calvados)

Loiseau (71).

⁽⁶⁷⁾ P.-V., XLVII, 55. Ann. R.F., n° 18; Mess. Soir, n° 782.

⁽⁶⁸⁾ J. Fr., n° 744.

⁽⁶⁹⁾ P.-V., XLVII, 55-56. Décret attribué à Isoré par C*II 21, p. 8. Débats, n° 753, 368; F. de la Républ., n° 19; J. Paris, n° 19; M.U., XLIV, 283.

⁽⁷⁰⁾ P.-V., XLVII, 56.

⁽⁷¹⁾ P.-V., XLVII, 56-58. C 321, pl. 1332, p. 29-33, certifié par les commissaires au dépouillement des scrutins. Débats, n° 749, 297-298; J. Mont., n° 165; M.U., XLIV, 297-298.